

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-19311/26/BM

■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition de données Informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat des Bouches-du-Rhône 166379

Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est l'Autorité Organisatrice des mobilités. A ce titre, elle est chargée d'organiser les transports scolaires et de définir la tarification applicable sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique tarifaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux élèves scolarisés en primaire et secondaire des réductions tarifaires selon leur statut (50% de réduction du coût de l'abonnement pour les élèves boursiers notamment).

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers d'inscription scolaire et faciliter la mise jour des statuts, la Métropole a passé une convention en juin 2024 permettant d'accéder aux données informatisées de l'Inspection Académique, (fichier des élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics au 1er septembre de l'année en cours, fichier des Boursiers).

Cette convention arrive à expiration en juin 2026, par conséquent, il est proposé par la présente délibération de la reconduire pour une durée de 24 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 012-3688/18/BM en date du 18 mai 2018 relative à l'approbation d'une convention relative à la mise à disposition de données informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa politique tarifaire, attribue des aides au transport des élèves relevant de sa compétence ;
- Que la Métropole a besoin d'accéder à la base de données informatisée de l'Inspection d'Académie pour accélérer l'instruction des demandes d'inscription au transport scolaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de données informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat implantés sur le territoire métropolitain.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX